

DÉPARTEMENT : HAUTE-CORSE (2B)

BARBAGGIO

Mairie
20253 BARBAGGIO
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°29-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. BLANC Loïc, DEVICHI Monique

Absents : DEMASI André, FERAY Justin, PERRAUDIN Julien,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

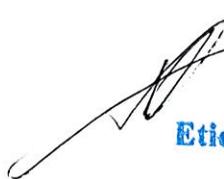
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à BARBAGGIO,

le maire,

Le Maire



Etienne MARCHETTI

DÉPARTEMENT : HAUTE-CORSE (2B)

BARBAGGIO

Mairie
20253 BARBAGGIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°27-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. BLANC Loïc, DEVICHI Monique

Absents : DEMASI André, FERAY Justin, PERRAUDIN Julien,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à BARBAGGIO,

le maire,

Le Maire



Etienne MARCHETTI

DÉPARTEMENT : HAUTE-CORSE (2B)

BARBAGGIO

Mairie
20253 BARBAGGIO

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°28-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. BLANC Loïc, DEVICHI Monique

Absents : DEMASI André, FERAY Justin, PERRAUDIN Julien,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Monsieur le le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à BARBAGGIO,

le maire,

Le Maire



Etienne MARCHETTI
Etienne MARCHETTI

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : Commune de BARBAGGIO

Date de Convocation : 02/09/2024	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 11	Présents : 8	Votants : 8
-------------------------------------	------------------	-------------------------------	--------------	-------------

Le 06/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. BLANC Loïc, DEVICHI Monique

Absents : DEMASI André, FERAY Justin, PERRAUDIN Julien,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N° 30 - 2024

Objet : Décision Modificative 1

Le Maire fait part au conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

COMPTES DEPENSES

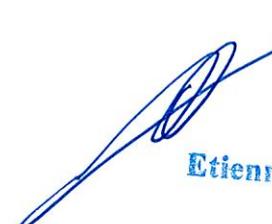
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
014 / 7395	Reversements de fraction de TVA	5,00	
011 / 615231	Voiries		5,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement		44 473,67
	Total	5,00	44 478,67

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 473,67	
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté		44 473,67
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		44 473,67
	Total	44 473,67	88 947,34

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif conformément au tableau ci-dessus.

Commune de BARBAGGIO, 06/09/2024

Le Maire


Etienne MARCHETTI

Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Barbaggio 32-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEVICHI Monique

Absents : DEMASI André, FERAY Justin, PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°6) Echange vente de parcelles

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à un échange de parcelles entre des biens appartenant à la commune de Barbaggio et des biens appartenant à Monsieur SANTINI Franck, conformément aux tableaux ci-dessous :

COMMUNE DE BARBAGGIO

Section	N°	Lieu-dit	superficie en M ²
B	514	Valle	3 789
B	522	Valle	1 738
B	523	Valle	1 663
B	527	Valle	120
B	528	Valle	180
B	530	Brietta	1 779
B	531	Brietta	198
B	551	Brietta	873
B	573	Pezzo	7 080
Superficie totale			17 420

SANTINI FRANCK

Section	N°	Lieu-dit	superficie en M ²
A	105	Arzale	3540
A	107	Arzale	3848
A	368	Molinaccio	163
A	369	Molinaccio	612
A	389	Molinaccio	1678
A	433	Piana	2072
A	555	Fica Fiora	239
A	568	Fica Fiora	1080
A	569	Fica Fiora	63
A	570	Fica Fiora	1227
A	578	Frassiccia	80
A	586	Frassiccia	530
A	590	Frassiccia	327
A	600	Calarana	372
A	1119	Lucitello	50
A	1118	Lucitello	38
A	1123	Lucitello	34
Superficie totale			15953

Considérant que la superficie des terrains communaux est supérieure à celle des terrains de Monsieur Franck SANTINI pour 1467 m², Monsieur Franck SANTINI propose de payer la différence à 1 € le m² suite à l'estimation des domaines à 0.80 €.

Après examen et délibération le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents concernant ce projet.

Le Maire

Le Maire


Etienne MARCHETTI